

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 13 avril 2023

**portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs
groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TREL2309368A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 13/04/2023, En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Alexandre BOUHALA	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Bouches-Du-Rhône (13)
Timothee DEPEYRE	Parc naturel régional du Verdon	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Jérôme GHIGLIA	Département de l'Isère	Isère (38)
Dominique GHIONE	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Bouches-Du-Rhône (13)
Margot GOMEZ	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Bouches-Du-Rhône (13)
Julia PEYROTTE	Département de l'Isère	Isère (38)
Thomas ROUX	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Bouches-Du-Rhône (13)

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.